

Délibération

Réunion du comité du 3 novembre 2015

Délibération n°2015-12

**Désignation de représentant(e)s du Pôle Métropolitain en Commission
Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC)**

Date de la convocation : 23 octobre 2015

Nombre de membres du Comité Syndical : 113

Nombre de Conseillers en exercice : 113

Présidente de séance : Johanna ROLLAND

Présents 73 : Jean-Guy ALIX, Martin ARNOUT, Marie-Annick BENATRE, Joseph BEZIER, Christian BIGUET, Pascal BOLO, Jean-Michel BUF, Sylvie CAUCHIE, Alain CHAUVEAU, François CHENEAU, Claudine CHEVALLEREAU, Mahel COPPEY, Christophe COTTA, Christian COUTURIER, Jacques DALIBERT Serge DAVID, Laurianne DENIAUD, Edouard DEUX, Gérard DRENO, Véronique DUBETTIER-GRENIER, Dominique DUCLOS, Philippe EUZENAT, François FEDINI, Jacques GARREAU, Valérie GAUTIER Joël GEFFROY, Marie-Cécile GESSANT, Jacques GILLAIZEAU, Frédéric GREGOIRE, Laurence GUILLEMIN, Pascale HAMEAU, Bertrand HERRERO, Franck HERVY, Yannick JIMENEZ, Jean Pierre JOUTARD, Claude LABARRE, Julie LAERNOES, Dominique LE BERRE, Lénick LECLAIR, Sylvain LEFEUVRE, Yvon LERAT, Patrice LERAY, Michel LUCAS, Catherine LUNGART, Lydie MAHE, Dominique MANACH, Alain MANARA, Pascal MARTIN, Benjamin MAUDUIT, Isabelle MERAND, Alain MICHELOT, Marie-Hélène MONTFORT, Benjamin MORIVAL, Serge MOUNIER Jean Paul NAUD, Jean-Paul NICOLAS Rémy NICOLEAU, Nicolas OUDAERT Louis OUISSE, François OUVREARD, Joseph PARPAILLON, Pascal PRAS, Thomas QUERO, Jean-François RICARD, Ghislaine RODRIGUEZ, Johanna ROLLAND, Fabrice ROUSSEL, Thierry RYO, David SAMZUN, Jean Louis THAUVIN, Pierre THOMERE Roger VEILLAUD, Alain VEY.

Absents et représentés 14 : Rodolphe AMAILLAND donne pouvoir à VEY, Gaëlle BENIZE donne pouvoir à Lauriane DENIAUD, Laure BESLIER donne pouvoir à Claudine CHEVALLEREAU, Cécile BIR donne pouvoir à Mahel COPPEY, Michel CAILLAUD donne pouvoir à Jacques GILLAIZEAU, Elisabeth CRUAUD donne pouvoir à Nicolas OUDAERT, Michèle GRESSUS donne pouvoir à Dominique DUCLOS, André KLEIN donne pouvoir à Alain CHAUVEAU, Patrick LAMIABLE donne pouvoir à Philippe EUZENAT, Monique MAISONNEUVE donne pouvoir à Joseph PARPAILLON, David MARTINEAU donne pouvoir à Thomas QUERO, Jean-Claude PELLETEUR donne pouvoir à Edouard DEUX, Claudine SACHOT donne pouvoir à Rémy NICOLEAU, Marcel VERGER donne pouvoir à Gérard DRENO.

Absents et excusés 26 : Bertrand AFFILE, Gérard ALLARD, Jean Luc BESNIER, Benoît BLINEAU Christian BRUN, Eric BUQUEN, Jocelyn BUREAU, Pascale CHIRON, Yves DAUVE, Marc DENIS, Laurence GARNIER, Hervé GRELARD, Joël GUERRIAU Pierre HAY, Jean Yves HENRY, Jean-Claude LEMASSON, Barbara NOURRY, David PÉLON, Mireille PERNOT, Henri PIQUET, Eric PROVOST, Alain ROBERT, Annie ROCHEREAU PRAUD Jean Louis ROGER, Alain ROYER, Aymeric SEASSAU.

Délibération

Réunion du comité du 3 novembre 2015

Délibération n°2015-12

**Désignation de représentant(e)s du Pôle Métropolitain en Commission
Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC)**

Johanna ROLLAND, Présidente de séance

Exposé

La loi relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises dite loi «PINEL» a modifié la composition de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC), ainsi que les modalités de désignation de ses membres (article L 751-2 du code de commerce).

Ainsi, L'article L. 751- 2 du code de commerce fixe la composition de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC), présidée par le Préfet, comme suit :

- le Maire de la commune d'implantation ou son représentant,
- le Président de l'EPCI dont est membre la commune d'implantation, ou son représentant,
- le Président de l'établissement public de coopération intercommunale chargé du SCoT ou son représentant,
- le Président du Conseil général ou son représentant,
- le Président du Conseil régional ou son représentant,
- un membre représentant les maires au niveau départemental,
- un membre représentant les intercommunalités au niveau départemental,
- quatre personnalités qualifiées : deux en matière de consommation et protection des consommateurs, deux en matière de développement durable et d'aménagement du territoire.

Le code de commerce prévoit également que les représentants doivent être désignés par l'organe délibérant de la collectivité. Afin de faciliter la mobilisation d'élus pour remplacer Madame la Présidente du pôle métropolitain en commission départementale d'Aménagement Commercial, il est proposé de désigner une liste d'élus dûment mandatés par le comité syndical, assemblée délibérante du pôle métropolitain. Chaque intercommunalité sera représentée au sein des représentants titulaires.

Il est proposé au comité de procéder à un vote à main levée en application de l'article L du code général des collectivités territoriales ;

Délibération

Réunion du comité du 3 novembre 2015

Délibération n°2015-12

**Désignation de représentant(e)s du Pôle Métropolitain en Commission
Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC)**

- désigne, pour la durée du mandat en cours comme représentants titulaires au sein de la commission départementale d'aménagement commercial :

M. LERAT Yvon
M. EUZENAT Philippe
M. LEFEUVRE Sylvain
M. DRENO Gérard
M. GEFFROY Joël
M. NICOLEAU Rémy
M. MARTIN Pascal
M. QUERO Thomas
M. ROUSSEL Fabrice
M. BOLO Pascal
Mme BENIZE Gaëlle
M. ARNOUT Martin
M. HERVY Franck
M. BRUN Christian
M. THAUVIN Jean-Louis
Mme LECLAIR Lénaïck

- autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à accomplir toute formalité liée à l'exécution de la présente décision

A LA MAJORITE

Nantes, le 3 novembre 2015



Johanna ROLLAND
Présidente du Pôle métropolitain
Nantes Saint-Nazaire